

VILLE DE GRAND CHARMONT

Services Techniques



Règlement de Consultation Travaux

Objet de la consultation

Maison de Santé

Voirie –réseaux divers

Procédure : marché non formalisé

Personne Publique:

Ville de GRAND CHARMONT
21 rue Pierre Curie
25200 GRAND CHARMONT
Tél. 03 81 32 02 47
Fax. 03 81 32 23 34

Personne Responsable du Marché:

Monsieur Jean-Paul MUNNIER
Maire (ou son représentant)

Date et heure limites de remise des offres:

le **20 OCTOBRE 2017 12h00**
Au Secrétariat des Services Techniques
Place du 8 mai – GRAND CHARMONT

CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

✚ Etendue de la consultation et mode d'appel d'offre :

Type d'appel d'offre : Procédure adaptée
Mode de consultation : Appel d'offre

✚ Décompositions en tranches et en lots

Les travaux seront exécutés en 1 tranche

Les travaux sont répartis en 1 lot (un) : Voirie et réseaux divers

✚ Modification à apporter au dossier d'Appel d'offre

- Compléments à apporter au CCTP : Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Variantes : En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). L'entreprise pourra éventuellement présenter une / des variantes sous réserve de justification technique, mais ne dispensera pas l'entreprise de fournir une offre conforme au Cahier des charges.
- Délais d'exécution : Les délais d'exécution de l'ensemble des travaux et de leur recouvrement est fixé dans l'Acte d'Engagement
- Délais de validité des offres : Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt jours (120)**, à compter de la date limite de remise des offres.

PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un projet de marché bâti à partir des dossiers remis et comprenant :

- ⇒ Acte d'engagement cadre à compléter, dater et signer
- ⇒ Déclaration du candidat et pièces fiscales, conformément à la procédure des marchés publics
 - Formulaires DC1, DC2 et NOTI2
 - Extrait Kbis de moins de 3 mois
 - Attestations sur l'honneur relatives aux articles 43 à 47 du Code des Marchés Publics
 - Attestation de régularisation des obligations fiscales et sociales (URSAAF)
- ⇒ Attestation d'assurance décennale et responsabilité civile
- ⇒ Attestation de cotisations aux caisses d'assurances vieillesse et aux caisses de congés payés
- ⇒ Attestations de qualifications professionnelles
- ⇒ Références de l'entreprise
- ⇒ Dossier technique précisant :
 - Les moyens en matériel et en personnel à mettre en œuvre pour l'opération
 - Les procédures existantes en matière de sécurité et de protection du personnel
 - Les procédures de traitement et d'élimination des déchets de chantier
- ⇒ Devis quantitatif estimatif produit par le soumissionnaire (décomposition du prix global forfaitaire) établi en utilisant les grilles de décompositions fournies dans le dossier d'appel d'offre, notamment la numérotation des articles.
Ce détail quantitatif estimatif justificatif du forfait n'aura de caractère contractuel que pour ce qui concerne l'établissement des avenants, l'application éventuelle de la clause de révision des prix et l'établissement des décomptes mensuels.

Le prix global et forfaitaire souscrit par l'entrepreneur ne saurait dans ces conditions être remis en cause si des erreurs ou des omissions étaient décelées dans les calculs ayant servi de base à la détermination et si des divergences par rapport au dit détail quantitatif estimatif justificatif du forfait étaient relevées en cours d'exécution des travaux.

De plus, il est précisé que les renseignements fournis par la Maîtrise d'œuvre, qui aurait participé à l'établissement du dossier, ne dispensent pas l'entrepreneur d'effectuer les vérifications et les reconnaissances nécessaires, notamment sur la nature des terrains et sur les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir de l'insuffisance des renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'œuvre, pour revenir en cours de marché sur les prix qu'il a accepté ou pour demander une indemnité.

Nota :Ce détail estimatif comprendra pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant. Il sera, en outre, tenu, sur simple demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre, de préciser quels sont pour les prix unitaires en question, le pourcentage des « déboursés » des frais directs correspondants aux frais généraux et aux impôts et taxes autres que la TVA ainsi que la marge pour risques et bénéfices exprimée par un pourcentage de l'ensemble des déboursés et frais généraux selon tableau joint au détail.

JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué, par analogie, dans les conditions prévues à l'article 300 du Code des Marchés Publics.

D'autre part, toute offre jugée anormalement basse par rapport à la moyenne générale des offres, obtenue sans tenir compte des offres extrêmes, sera systématiquement éliminée.

Dans le cas où des erreurs de multiplications, d'addition ou de report étaient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans un sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

✚ Les offres seront présentées sous double enveloppe :

- la 1ère enveloppe contenant les pièces administratives justificatives. Elle portera l'identification de l'opération selon le modèle suivant :

Appel d'offre pour : Travaux : Voirie et réseaux divers Maison de Santé
Entreprise :

- la 2ème enveloppe contenant l'offre proprement dite, acte d'engagement et devis.

Elles devront être remises en Mairie avant l'expiration du délai de remise des offres fixé en première page, ou si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non-cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à l'expéditeur.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- ❖ Renseignements d'ordre administratif

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser :

Services Techniques : Mme MARTINEZ 03.81.32.51.68

❖ Renseignements d'ordre technique

Si l'entrepreneur estime avoir besoin de renseignements techniques complémentaires au dossier d'appel d'offres qui lui a été remis, il peut s'adresser :

Maitre d'œuvre : SARL GIROLIMETTO Architectes 03.81.91.23.72

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

QUALIFICATION

Les entreprises devront posséder les qualifications définies en annexe, et devront indiquer le personnel minimum qu'elles s'engagent à employer sur le chantier pour la réalisation des travaux.